

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 9 mai 2020

Suite aux déclarations de monsieur le Premier Ministre du 7 mai sur le plan de déconfinement prévu, l'accès au littoral peut s'articuler localement sur décision des Préfets de département. En effet, si le principe est toujours celui de l'interdiction de l'accès à ces espaces, le maire peut demander une dérogation.

Les maires et président d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) des territoires littoraux et lacustres landais ont rencontré par l'intermédiaire du président de l'Association des Maires des Landes (AML) Hervé BOUYRIE, Madame la Préfète des Landes, ce vendredi 8 mai à 15h pour demander l'accès au littoral et sites lacustres pour pratiquer une activité physique individuelle et dynamique (terrestre ou nautique).

Ainsi, dans le cadre du contexte de crise sanitaire et pour éviter les flux de population dans un rayon de 100 kms, les Landes positionnée entre la Gironde et les Pyrénées Atlantiques, souhaitent une stratégie commune sur ce sujet.

Avec le soutien du Département des Landes et l'appui technique du Syndicat Mixte de Gestion de baignades landaises, nous proposons qu'une demande de dérogation soit rédigée et envoyée par chaque commune, afin que dès lundi ces dossiers soient déposés auprès des services de l'état, pour instruction sans délai

La Fédération Française de surf, le comité Départemental de surf, Eurosima, le GIP Littoral, les acteurs du monde économiques et sportifs soutiennent cette démarche, l'objectif étant une ouverture au plus tard le vendredi 15 mai.

--

Contact presse :

Hervé BOUYRIE - Président AML Landes
06 44 28 30 50

Stéphanie BARNEIX
06 85 88 56 69

smgbl.surveillance@gmail.com